

Je pense être en situation de handicap mais je ne sais pas comment je dois en parler à mon employeur

Le saviez-vous ?

93% des entreprises se déclarent satisfaites d'avoir embauché des personnes en situation de handicap.

Alors pourquoi attendre pour en parler à votre bureau Spring?

Le plus tôt est le mieux.

Il n'existe aucune obligation de faire part de votre situation de handicap à votre employeur. Cependant, faire le choix de ne pas lui en parler, c'est prendre le risque d'aggraver votre situation et ne pas lui permettre d'agir à vos côtés.

En décidant d'en parler à votre bureau, il pourra anticiper avec vous et accompagner au mieux votre éventuel besoin de compensation pour vos prochaines missions.



Comment en parler à votre bureau Spring ?

En aucun cas il s'agit de présenter votre handicap et les raisons de sa survenance mais seulement de lui faire connaître la reconnaissance de situation de handicap dont vous bénéficiez (RQTH, AAH, carte d'invalidité, ...) et le cas échéant, les éventuelles restrictions ou aménagements nécessaires à l'exercice de vos missions telles que préconisées par la médecine du travail (port de charge, luminosité, ...).

Dans tous les cas, seules vos compétences comptent pour permettre à votre agence de vous proposer des missions adaptées à vos besoins.



Vous souhaitez en savoir plus ?

Demandez nos autres fiches mémo en précisant le numéro souhaité à avoscotesinterimaires@adecco.fr :

FICHE MEMO 1 : Je pense être en situation de handicap mais je ne sais pas si je peux me faire reconnaître

FICHE MEMO 2 : Je pense être en situation de handicap mais je ne connais pas la procédure pour me faire reconnaître

FICHE MEMO 3 : Je suis en situation de handicap et je ne vois pas l'intérêt de me faire reconnaître